

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 3 mars 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 500630/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant création de l'école des drones (EDD).

Du 18 janvier 2023

DÉCISION N° 500630/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant création de l'école des drones (EDD).

Du 18 janvier 2023

NOR A R M T 2 3 0 0 2 2 0 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111.2](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{re} partie ;

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16) ;

Vu la lettre N° 511251/DEF/EMAT/CEMAT du 16 décembre 2021 relative au comité directeur (CODIR) « Supériorité opérationnelle » de l'armée de terre ;

Vu la lettre N° 506660/DEF/EMAT/PS/BGPS du 8 juillet 2022 relative au plan stratégique « Supériorité opérationnelle » de l'armée de terre,

Décide :

Article 1er Création - Calendrier.

Conformément à la vision stratégique du chef d'état-major de l'armée de Terre, l'école des drones (EDD) est créée.

Cette mesure prend effet le 1^{er} juillet 2023.

Article 2 Subordination.

L'école des drones est subordonnée organiquement au commandement du renseignement (COM RENS) de l'armée de terre.

Article 3 Ordre de bataille - Codification.

1. Ordre de bataille :

- Libellé clair de la formation : ECOLE DES DRONES
- Libellé abrégé : EDD
- Code d'identification : 0ANY000
- Localisation : Chaumont

2. Organismes d'administration :

- Personnel militaire d'active et de réserve :

Groupement de soutien de la base de défense de SAINT-DIZIER - CHAUMONT

Route de Moeslains RD 196, 52100 MOESLAINS.

- Personnel civil :

Centre ministériel de gestion de METZ

Quartier de Lattre de Tassigny, 57000 METZ

3. Mise à jour de l'ordre de bataille :

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des référentiels en organisation.

Article 4 Organisation.

L'organisation et le fonctionnement de l'école des drones seront fixés par instruction.

Article 5 Patrimoine.

L'EDD dispose d'un insigne de tradition et d'un fanion de corps homologués par le service historique de la Défense.

Article 6 Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de division,
sous-chef d'état-major « performance et synthèse »
de l'état-major de l'armée de Terre,*

Vincent GIRAUD.